

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 29-415-1931 portant fixation de la composition du Conseil de Curatelle pour l'année 1931.

n° 29-415-1931

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
4 juin 1931

Numéro JO
n° 415 du 30/06/1931

Date du numéro
30 juin 1931

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'article 44 du décret du 27 janvier 1855 sur l'administration des successions et biens vacants aux colonies et les actes subséquents modificatifs : Vu la décision de ce jour désignant M. Kresser pour représenter l'administration locale au sein du Conseil de Curatelle pendant l'année 1931,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Le Conseil de Curatelle, pour l'année 1931, est composé ainsi qu'il suit : MM. le Procureur de la République, chef du service judiciaire, président; Kresser, chef de bureau H. C. des secrétariats généraux, représentant du gouvernement local; Rivière, adjoint principal des services civils, membres.

Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

CHAPON-BAISSAC.